



VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE
HOUILLES

République Française
Département des Yvelines

Décision du 30 janvier 2026 n° 26/027
DIRECTION DES SERVICES INFORMATIQUES

Objet :

Validation de la résiliation amiable du marché C2025.047 relatif à la gestion du réseau informatique et l'optimisation de l'infrastructure Wi-Fi

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R. 2194-8 et R. 2194-9,

Vu la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu la décision n°25/206 du 05 décembre 2025 concernant la signature du marché relatif à la gestion du réseau informatique et l'optimisation de l'infrastructure Wi-Fi avec la société GSIPME, sise 3 rue Raspail - 92300 LEVALLOIS-PERRET, pour une offre d'un montant global forfaitaire de 33.275 euros HT,

Vu la décision n°26/025 du 29 janvier 2026 concernant la signature de la convention de mise à disposition par la CANUT de l'accord-cadre « prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage et formations liées à la sécurité des systèmes d'informations »,

Considérant l'exécution insatisfaisante de la prestation par la société GSIPME, en raison de l'insuffisance technique de l'interlocuteur dédié à s'adapter au niveau de qualité que requiert la mission,

Considérant qu'à l'issue de la réunion d'avancement de la mission, prévue le lundi 12 janvier 2026, il a été convenu une résiliation amiable avec l'engagement d'aucuns frais en dehors des prestations réalisées à la date de la réunion,

DÉCIDE :

Article 1er : **D'ACCEPTER ET DE VALIDER** la résiliation amiable du marché C2025.047 relatif à la gestion du réseau informatique et l'optimisation de l'infrastructure Wi-Fi avec la société GSIPME, sise 3 rue Raspail - 92300 LEVALLOIS-PERRET.

Article 2 : DE préciser que la présente décision sera notifiée à la société GSIPME.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Madame la Trésorière Principale de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 2 février 2026

Publication effectuée le : 3 février 2026

Exécutoire ce jour : 3 février 2026

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON